Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260710-2026_034-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESAINT DENIS Adeline - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAMSON Pierrick - SAUX Frédéric - VELY Isabelle

Absents : SPILEMONT Juliette (pouvoir à VELY Isabelle) - FIERDEHAICHE Frédéric (pouvoir à POINÇU Sandra) - HAGUET Guillaume.

Madame Fanny ÉON-SALABERT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-034 - Adhésion à un groupement de commandes de bois granulés et autorisation de signer/notifier les marchés.

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de bois granulés annexée à la présente délibération,
Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois destinés au chauffage des bâtiments. Ce groupement, ouvert aux personnes morales de droit public et privé, a pour objectifs :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser, pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière « granulés de bois », en garantissant des volumes et des conditions d'achat stables sur plusieurs années.

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, la Ville de Ploufragan assurerait la coordination du groupement.
La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement, sont définies dans la convention constitutive jointe en annexe, qui devait être validée et signée par chacun des membres.
Considérant que la commune de Trémeur utilise des granulés de bois et qu'il lui était proposé d'intégrer ce groupement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois. En conséquence :

- **N'approuve pas** le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- **N'accepte pas** l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,
- **N'autorise pas** le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

La secrétaire,
Fanny ÉON-SALABERT